

# XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1973)**

PDF erstellt am: **25.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- *Amnesty International*: Le CICR a participé, en tant qu'observateur, au VI<sup>e</sup> Congrès d'Amnesty International <sup>1</sup>, qui s'est tenu à Vienne du 13 au 16 septembre, ainsi qu'à la Conférence internationale pour l'abolition de la torture, les 10 et 11 décembre à Paris.
- *Colloque sur l'assistance spirituelle et intellectuelle dans les conflits armés et dans les troubles intérieurs* <sup>1</sup>: Ce colloque a été organisé conjointement par l'Institut international de droit humanitaire de San Remo et l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, à Milan, du 21 au 23 septembre.

## XXII<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Organisée de façon modèle par la Société du Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran, la XXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge s'est tenue à Téhéran, au Majlis (siège de l'Assemblée nationale), du 8 au 15 novembre 1973. Quelque 700 délégués y ont participé, représentant 78 Gouvernements, le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et 98 Sociétés nationales, ainsi que les observateurs d'une vingtaine d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée au Roudaki Hall (opéra). Leurs Majestés Impériales le Chahinchah Aryamehr et Chabhanou Farah, ainsi que son Altesse Impériale la princesse Chams Pahlavi, présidente de la Société du Lion-et-Soleil-Rouge, ont été saluées par Lady Limerick, présidente de la Commission permanente, le D<sup>r</sup> Eric Martin, président du CICR, M. José Barroso, président de la Ligue, et par S.E. Amir Abbas Hoveyda, Premier ministre, entouré de plusieurs personnalités. Les discours prononcés à cette occasion, notamment par S.M.I. le Chahinchah Aryamer, ont été publiés dans la livraison de décembre 1973 de la Revue internationale de la Croix-Rouge.

Comme de coutume, les institutions de la Croix-Rouge avaient établi la documentation propre à servir de base aux délibérations de la Conférence. Pour sa part, le CICR avait élaboré onze rapports, dont six conjointement avec la Ligue.

<sup>1</sup> Voir note p. 80.

Réunie en session plénière sous la présidence de S.E. Djafar Sharif-Emami, président du Sénat, la Conférence s'est constituée en trois Commissions <sup>1</sup>: la Commission du droit international humanitaire, la Commission générale et la Commission des services à la communauté.

Les travaux de la *Commission du droit international humanitaire*, qui a utilement préparé la Conférence diplomatique de 1974, sont résumés à la page 77 du présent Rapport.

A l'occasion du rapport présenté par le CICR sur ses activités depuis 1969, la *Commission générale* a voté une résolution appuyant l'attitude du CICR et affirmant la nécessité d'appliquer les Conventions de Genève en toutes circonstances, sans les subordonner à des conditions ou à des exigences qui leur sont étrangères.

Concernant l'action du CICR au Moyen-Orient plus particulièrement, deux résolutions ont été votées: la première, faisant appel aux Parties intéressées pour qu'elles reconnaissent leurs obligations découlant de la IV<sup>e</sup> Convention et applicables aux territoires occupés, la seconde, invitant toutes les Parties au conflit du Moyen-Orient à assurer l'application intégrale des Conventions de Genève et, en particulier, des dispositions qui concernent le traitement des prisonniers de guerre, des malades et des blessés, ainsi que des victimes civiles du conflit.

Une autre résolution insiste sur la nécessité de rendre compte du sort des disparus et des tués au cours des conflits armés.

Après avoir présenté le rapport de la Commission permanente, Lady Limerick a soumis un projet de résolution relatif à la révision des statuts des Sociétés nationales, qui permet au CICR et à la Ligue d'intervenir si des changements incompatibles avec les principes de la Croix-Rouge sont introduits par les Sociétés; ce projet a été accepté.

Enfin, plusieurs autres résolutions ont été adoptées par la Commission générale, notamment sur les actions de secours, la promotion de l'image de la Croix-Rouge dans le monde et la Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde.

---

<sup>1</sup> Un résumé des travaux des Commissions de même que les 19 résolutions prises par la XXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge ont été publiés dans la livraison de janvier 1974 de la Revue internationale de la Croix-Rouge.

Quant à la *Commission des Services à la communauté*, elle a plus spécialement examiné les points suivants :

- contribution de la Croix-Rouge aux plans nationaux de développement. Mise en œuvre des services à la communauté: santé (transfusion sanguine incluse), travail social, jeunesse;
- la Croix-Rouge et les problèmes de l'environnement.

Trois résolutions ont été adoptées relatives à ces questions.

Il appartenait aussi à la Conférence, réunie en session plénière, d'élire les cinq membres de la Commission permanente, qui se joindront aux quatre représentants d'office du CICR et de la Ligue pour la période de 1973 à 1977. Ont été ainsi désignés: M. G. Aitken (Canada), M<sup>me</sup> A. F. Issa-el-Khoury (Liban), Sir G. Newman-Morris (Australie), Sir E. Shuckburgh (Grande-Bretagne) et le D<sup>r</sup> Nadjeda V. Troyan (URSS). Lors de sa première réunion, la Commission permanente a élu Sir G. Newman-Morris, président, et M<sup>me</sup> A. F. Issa-el-Khoury, vice-président.

Lors de la cérémonie de clôture de la Conférence internationale, le D<sup>r</sup> Eric Martin et M. José Barroso ont exprimé leurs chaleureux remerciements au Gouvernement et au Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran pour l'accueil réservé à la Conférence. De son côté, le Premier ministre iranien, S. E. Amir Abbas Hoveyda, a insisté sur l'aspect positif des débats tenus à Téhéran.

## DIFFUSION ET DOCUMENTATION

### **Diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève**

#### *MÉ MORANDUM SUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENÈVE*

Dans le cadre de ses efforts pour la mise en œuvre et la diffusion des Conventions de Genève, le CICR avait adressé, le 15 août 1972, aux Gouvernements des Etats Parties aux Conventions de Genève, un mémorandum les priant de lui faire connaître toutes les mesures prises depuis 1969 en vue de diffuser lesdites Conventions parmi les forces armées et la population civile. Informées de cette démarche, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge avaient